



# Mairie du Val-Saint-Germain

République Française – Département de l'Essonne - Arrondissement d'Etampes –Canton de Saint-Chéron

Téléphone : 01 64 59 00 10 – Télécopie : 01 64 59 04 11 – code postal : 91530

## COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VAL SAINT GERMAIN DU MARDI 15 SEPTEMBRE A 20H

L'an deux mille vingt, le quinze septembre en Mairie du Val Saint Germain se sont réunis les Membres du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur le Maire, Serge Deloges.

**Présents** : Serge Deloges, Françoise Mithouard, Eric Thiébaud, Nelly Larousse, Michel Palleau, Danielle Villain, Henri Demonceaux, Raymonde Sévéré, Marie Françoise Petitot, Sylvie Ollivier Henry, Pascal Pelletier, François Sarazin, Eric Lenoir, Maud Colbois, Didier Porée .

**Absent(e) excusé(e)** :

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 20h.

Madame Françoise Mithouard est nommée secrétaire de séance.

Approbation du Compte Rendu du Conseil Municipal du 23 juin 2020.

## **ORDRE DU JOUR**

### **1- Vente d'une partie du terrain Le Drap acquis par la commune aux époux GROSJEANNE**

Nous avons acquis le 29 novembre 2019 le terrain Le Drap pour la somme de 143 000€. La détermination du prix au m<sup>2</sup> est de 143 000€ : 820m<sup>2</sup> soit 174,30€ le m<sup>2</sup>.

Nous avons détaché une partie du terrain aux époux GROSJEANNE de 367m<sup>2</sup> soit un montant arrondi à 64 000€.

Dans la mesure où ils se proposent de prendre en charge la clôture le long de la sente et le mur de séparation entre le parking et le terrain, le prix convenu est de 60 000€.

Le Conseil autorise le Maire à entreprendre les démarches en vue de la vente d'une partie du terrain Le Drap dont le but est de financer la réalisation d'un parking.

Le conseil municipal délibère et vote.

**Vote 15 pour**

### **2 – Vote du règlement intérieur**

Dans un délai de six mois suivant leur installation, les conseils municipaux des communes de plus de 1000 habitants doivent adopter leur règlement intérieur. Cette formalité est imposée par la loi. Il fixe notamment et obligatoirement :

- Les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés par les conseillers municipaux
- Les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales
- Les modalités du droit d'expression des conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale dans les bulletins d'information générale diffusés par la commune. Sur ce point, il convient de prévoir ces modalités, même si le conseil municipal n'a pas d'opposition.

Le conseil municipal délibère et vote.

**Vote 15 pour**

### **3 – Délibérations**

#### **• Proposition d'un délégué à la CLETC**

La commission locale d'évaluation des transferts de charges de la CCDH comprend un délégué par commune. Monsieur le Maire propose Madame Françoise Mithouard..

Le conseil délibère et vote.

**Vote 15 pour**

•  
**• Proposition de contribuables susceptibles d'être désignés par la DDFIP à la commission intercommunale des impôts directs (CIID) de la CCDH**

La commission intercommunale des impôts directs proposent des contribuables susceptibles d'être désignés par la DDFIP. Sont proposés Mmes Françoise Mithouard et Marie Françoise Petitot, Mrs Eric Fidelaine et Frédérique Le Grand.

**Vote 15 pour**

**4– Modification de la délibération reprenant les délégations du Conseil Municipal au Maire**

Suivant l'article L-2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire par délégation du Conseil Municipal peut être chargé, en tout ou partie et pour la durée de son mandat de certaines attributions concernant les affaires de la commune.

Une modification de ces attributions nous a été demandée concernant les montants de la ligne de trésorerie et le droit de préemption.

Le Conseil Municipal fixe le montant de la ligne de trésorerie à 50 000€ et le montant du droit de préemption à 50 000€.

**Vote 15 pour**

**5 – Délibération en vue d'une révision simplifiée du P.L.U.**

Le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) « communal » va faire l'objet d'une procédure de révision « allégée ». Le Conseil Municipal autorise le Maire à entreprendre les démarches en vue de cette révision « allégée ».

Le Conseil Municipal délibère et vote.

**Vote 15 pour**

**6 – Commission Communale des impôts directs (CCID) proposition de contribuables susceptibles d'être désignés par la DDFIP**

Une liste des contribuables susceptibles d'être désignés par le DDFIP est présentée au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal délibère et vote.

**Vote 15 pour**

**7 – Questions diverses**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.

Fait au Val Saint Germain le mardi 15 septembre 2020.

Le Maire

Serge Deloges